

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3203

31 octobre 2014

### SOMMAIRE

Abbot-Turbo Holdings S.à r.l. ....	153698	E.M.E.A. Management Services S.A. ....	153708
ACRON Lux Management S.à r.l. ....	153737	Eni International N.A. N.V. S.à r.l. ....	153705
AFC Benelux S.à r.l. ....	153700	EQT Mezzanine SSP S.à r.l. ....	153706
Algiro S.A. ....	153700	Espirito Santo Financial Group S.A. ....	153706
AluK S.A. ....	153699	European Liquid Bond S.A. ....	153708
Anglo Securities Luxembourg S.à r.l. ...	153699	F.01 Alliance des Artisans ....	153707
ANNA Real Estate GP S.à r.l. ....	153738	FAGE Luxembourg .S.A. ....	153702
Assay Finances S.à r.l. ....	153698	Financière Cronos S.A. ....	153707
B&B Pommerloch ....	153709	Forworx Luxembourg S.à r.l. ....	153703
Canta S.A. SPF ....	153704	Grove Asset 15 S.à r.l. ....	153711
Capital Three Thousand S.A. ....	153704	iii European Property Lux AcquiCo 1 S.à r.l. ....	153699
CEES Invest II SARL ....	153703	Inge's S.à r.l. ....	153718
Citco C&T (Luxembourg) S.A. ....	153726	Lambert Properties ....	153721
Cofimag S.A. ....	153705	Manucor Luxembourg ....	153703
COR S.à r.l. ....	153705	Parksfi S.C.A., SICAV-FIS ....	153726
CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l. ....	153706	Pennel International S.A. ....	153701
CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l. .....	153706	Pix Investments S.A. ....	153701
Daphne I S.à r.l. ....	153705	Prige Holding S.A. ....	153702
De Longhi Benelux S.A. ....	153708	Project 4 Invest (SPF) S.A. ....	153701
DesCap S.A. ....	153704	Promotion 777 S.A. ....	153700
DEVAN SA société de gestion de patrimoi- ne familial ....	153704	Restaurants Food Management II S.A. ..	153701
Développement Rural S.A. ....	153702	Rofi SCI ....	153742
Distri Led Sàrl ....	153702	Sandstone S.A. ....	153698
Eclair-Net Sàrl ....	153708	SFAC S.A. ....	153739
Eifel Bau- u. Immobilien Luxemburg SA .....	153707	Socafam & Cie ....	153698
		Sysema S.A. ....	153699

**Sandstone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 140.585.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014151761/9.

(140172712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Socafam & Cie, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 66.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014151786/9.

(140172868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Assay Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 119.760.

Il est porté à la connaissance du registre de commerce de Luxembourg que l'adresse de Monsieur Stéphane Varenard de Billy, associé unique, est le 16, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à compter du 11 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR  
Signature

Référence de publication: 2014151911/12.

(140173806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Abbot-Turbo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 226.334.078,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 157.117.

- Le limited partnership préalablement dénommé TCW ENERGY FUND XIV, L.P., ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XIV, L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013

- Le limited partnership préalablement dénommé TCW ENERGY FUND XIV-A, L.P., un limited partnership ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XIV-A, L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013

- Le limited partnership préalablement dénommé TCW ENERGY FUND XIV-B, L.P., un limited partnership ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XIV-B, L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013.

- Le limited partnership préalablement dénommé TCW ENERGY FUND XIV (CAYMAN), L.P., un limited partnership ayant son siège social au 4<sup>ème</sup> étage, bâtiment Century Yard, Cricket Square, Hutchinson Drive, Grand Cayman, KY1-1111, Cayman Islands, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XIV (CAYMAN), L.P.» avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Signatures  
Les mandataires

Référence de publication: 2014151865/24.

(140174172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Sysema S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 75.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151794/9.

(140172920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**iii European Property Lux AcquiCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 140.044.

**EXTRAIT**

L'associé suivant de la société iii European Property Soparfi 1 S.à r.l. a transféré son siège social au: 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014151862/14.

(140173866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Anglo Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 180.317.

Veillez prendre note du changement de l'adresse de la société suivant:

Anglo Securities Luxembourg Sàrl  
7, Avenue Gaston Diderich L-1420  
Luxembourg

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

*Pour Anglo Securities Luxembourg Sàrl*

United International Management S.A

Référence de publication: 2014151875/15.

(140173728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**AluK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 169.455.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 29 août 2014 à 10h00*

**Décision:**

Nomination d'un nouvel Administrateur A:

- Hélène ROUX, né le 27 octobre 1968 à Toulouse (France) et ayant son adresse actuelle au 4 avenue de Courrègue, F-31400 Toulouse (France);

Le mandat du nouvel Administrateur A arrivera à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2014.

Signatures

*Le Président / Le Secrétaire*

Référence de publication: 2014151874/16.

(140174114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Algiro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 143.639.

—  
*Extrait de l'assemblée générale du 11 septembre 2014*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société, tenue à Luxembourg le 11 Septembre 2014, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Meistor Beteiligungen S.A. (RCS 89.914) au poste d'administrateur de la société et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Septembre 2014.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014151897/17.

(140173774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**AFC Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.  
R.C.S. Luxembourg B 60.162.

—  
*Extrait du contrat de cession de parts sociales signé le 30 septembre 2014*

*Résolution*

Monsieur Pierre BERKENS, associé, demeurant au 18, Route de l'Aunai, B-6840 Neufchâteau, cède à Madame Nancy DEVILLET, associée, demeurant au 12, Voie des Néfliers, B-6717 Nothomb, cinq (5) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droits luxembourgeois AFC Benelux S.à r.l.

Document rectificatif:

L140173150

Déposé le 01/10/2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014151893/18.

(140173904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Promotion 777 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 159.777.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2014*

Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2014, il a été pris les résolutions suivantes:

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Marc Besch né le 21 novembre 1964 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert à Luxembourg au poste d'administrateur A en remplacement de M. Eloi Thill, démissionnaire.

L'assemblée nomme Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.à r.l., immatriculée au RCSL sous le numéro B142674 avec pour siège social 29 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au poste de commissaire en remplacement de A&C Management Services S.à r.l. avec effet au jour de l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2013 jusque l'assemblée devant approuver les comptes au 30 septembre 2017 prévue en 2018.

L'assemblée décide de renouveler les mandats de M. Alain Geurts et M. Marc Besch, Administrateurs de catégorie A jusqu'à l'Assemblée devant approuver les comptes au 30 septembre 2017 prévue en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152314/19.

(140173548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Pennel International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 100.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152303/9.

(140173944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Project 4 Invest (SPF) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 150.496.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2014152299/10.

(140174160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Restaurants Food Management II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 160.719.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur EL KARAM FINANCE & MANAGEMENT LIMITED, société de droit Hong Kong, R.C.S. Hong Kong numéro 1531145, 93-107, Lockhart Road, Hong Kong, Wanchai, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société RESTAURANTS FOOD MANAGEMENT II S.A., société anonyme, Monsieur Ghassan Shili, 8, rue Miranda, 97435 St Gilles Les Bains, Saint Paul, Ile de la Réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Clémency, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014152327/16.

(140173941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Pix Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 110.268.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014 que celle-ci a:

- approuvé le rapport du liquidateur, les comptes de liquidation en date du 5 septembre 2014 et renoncé à la nomination d'un commissaire à la liquidation. Puis elle a donné décharge aux administrateurs et au liquidateur pour l'exécution de leurs mandats respectifs. Pour finir, elle a entériné la clôture de la liquidation.

- que les livres comptables et documents sociaux seront conservés durant 5 ans au siège de la société, au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

- que le boni de liquidation a été totalement distribué et aucune somme n'a été consignée sur le compte tiers du liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014152307/19.

(140173870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Développement Rural S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 114.927.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151494/10.

(140172937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.**Distri Led Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 169.204.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151497/10.

(140173364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.**FAGE Luxembourg .S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 171.651.

Il est porté à la connaissance des tiers que le nom de Ioannis Ravanis, administrateur de la Société est Ioannis (prénom) Ravanis (nom).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAGE Luxembourg S.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014151537/12.

(140173014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.**Prige Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 158.961.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 29 août 2014 que:

- M. Luc GERONDAL et M. Olivier LIEGEOIS, ont été révoqués de leurs postes d'administrateurs de classe A de la Société avec effet immédiat;

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de classe A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 années:

\* (i) Monsieur Magsud AHMADKhanov, né le 5 juin 1978 à Baki, Azerbaïdjan, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

\* (ii) Madame Yuliya BAY-LANGER, née le 20 février 1984 à Kyiv, Ukraine, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

- La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET au 156, rue Albert Unden L-2652 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Référence de publication: 2014152296/22.

(140174084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Forworx Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 135.373.

---

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Thomas VALEMBOS, né le 17/06/1972 à Courtrai en Belgique, demeurant 34 rue de Guerlange Longeau B-6780 Messancy (Belgique), de son poste de gérant technique.

Fait à Livange.

*Le gérant*

Référence de publication: 2014151546/12.

(140172944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

**CEES Invest II SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 187.277.

Ab dem 22. September 2014 ist Herr Alain Nati beruflich unter folgender Adresse ansässig:  
15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 29. September 2014.

*Für die CEES Invest II SARL*

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014151973/14.

(140173573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Manucor Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 190.552.

---

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Suite au Conseil d'Administration du 31 juillet 2014, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Le Conseil d'Administration de la société de droit italien MANUCOR S.P.A. a décidé de s'implanter au LUXEMBOURG et propose que le choix de la forme d'implantation se réalise par la création d'une succursale.

Monsieur Carlo RANUCCI, demeurant professionnellement 211 rue des Romains L-8041 BERTRANGE est nommé en qualité de représentant permanent de la succursale MANUCOR LUXEMBOURG sise 211 rue des Romains L-8041 BERTRANGE, et pourra accomplir toutes les démarches nécessaires à cette implantation.

Données relatives à la société de droit italien:

Dénomination: MANUCOR S.P.A.

Forme: société anonyme

Immatriculation Registre de Commerce de Milan: MI-1433347

Vice-Président du Conseil d'Administration: Carlo RANUCCI, 211 rue des Romains L-8041 BERTRANGE.

Données relatives à la succursale luxembourgeoise:

Dénomination: MANUCOR Luxembourg

Adresse: 211 rue des Romains L-8041 BERTRANGE

Activités: Promotion, prospection des produits plastiques de la firme de droit italien MANUCOR S.P.A.

Représentant permanent: Carlo RANUCCI, 211 rue des Romains L-8041 BERTRANGE

Pouvoir de signature: Le représentant permanent peut engager la succursale par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014151669/28.

(140172816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

---

**Canta S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 178.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014151966/10.

(140173416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Capital Three Thousand S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 144.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151967/10.

(140174209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**DesCap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 86.512.

EXTRAIT

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'adresse du siège social de la Société est au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Pour la société*

*Le gérant*

Référence de publication: 2014151997/13.

(140174169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**DEVAN SA société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 53.948.

*Extrait de la Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 septembre 2014.*

1) Les mandats des administrateurs Carla Barbosa, Robert Elvinger ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

2) A été nommé comme administrateur en remplacement de Monsieur Jim Penning dont le mandat n'a pas été prolongé, Madame Jacqueline Gentil demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

3) Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Robert Elvinger, prénommé a été prolongé jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

4) Le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Thierry Elvinger a été prolongé jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg.

Référence de publication: 2014152010/21.

(140173830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.



**COR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 157.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151987/9.

(140173753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Cofimag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 47.860.

La nouvelle adresse de CONCILIUM S.À R.L., Commissaire aux comptes de la société COFIMAG S.A. est la suivante:  
127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COFIMAG S.A.

Référence de publication: 2014151983/11.

(140173918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Eni International N.A. N.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 94.134.

*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 24 septembre 2014*

1. M. Oswaldo CHACON a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 24 septembre 2014.

2. M. Roberto PASQUA, administrateur de sociétés, né le 30 mars 1965 à San Giovanni Rotondo (Italie), demeurant à 10, Ebury Bridge Road, GB-SW1W 8PZ Londres, a été nommé comme gérant avec effet au 24 septembre 2014 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Eni International N.A. N.V. S.à r.l.  
Un mandataire

Référence de publication: 2014152022/16.

(140173935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Daphne I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 142.113.

Ab dem 22. September 2014 sind Herr Stefan Rockel und Herr Alain Nati als Mitglieder des Geschäftsführungsrates beruflich unter folgender Adresse ansässig:

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher

Des Weiteren ist Herr Bernd Vorbeck als Vorsitzender des Geschäftsführungsrates beruflich unter folgender Adresse ansässig:

Theodor-Heuss-Allee 70, D-60486 Frankfurt am Main

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. September 2014.

Für die Daphne I S.à r.l.  
Universal-Investment-Luxembourg S. A.  
Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014151994/18.

(140173574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.065.

Mit Kaufvertrag vom 08. September 2014 hat die Gesellschaft OSTER HOLDING AG (RCS Luxembourg B 76.680), mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, alle 2.725.000 Gesellschaftsanteile mit sofortiger Wirkung erworben.

Référence de publication: 2014151992/9.

(140174105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.396.

Mit Kaufvertrag vom 08. September 2014 hat die Gesellschaft OSTER HOLDING AG (RCS Luxembourg B 76.680), mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, alle 2.000.000 Gesellschaftsanteile mit sofortiger Wirkung erworben.

Référence de publication: 2014151993/9.

(140174119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**EQT Mezzanine SSP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 48.700,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.650.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce que l'adresse professionnelle de Monsieur Patrick Weber, gérant de la Société, est désormais le:

- 61 Bahnhofstrasse, CH-8001 Zurich (Suisse)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

Référence de publication: 2014152038/13.

(140173889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue à Lisbonne en date du 2 septembre 2014 que, M. Roger HARTMANN, Administrateur a été nommé au poste de Président du conseil d'Administration de la Société.

Par lettre de démission datée du 24 septembre 2014, M. Bernard BASECQZ, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 25 septembre 2014, M. Luis Antonio BURNAY PINTO CARVALHO DAUN LORENA, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 25 septembre 2014, M. José Manuel RUIVO DA PENA, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 25 septembre 2014, M. Fernando Pedro BRAGA PEREIRA COUTINHO, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 26 septembre 2014, M. Philippe GUIRAL, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet immédiat.

Il ne sera pas pourvu à leur remplacement respectif.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration a, par conséquent, été réduit de 10 à 5 membres.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2014152040/23.

(140174190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**F.01 Alliance des Artisans, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg C 75.

Une modification de l' «article 6: Démission de membres» a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour F.01 Alliance des Artisans*  
Fiduciaire des PME  
Société anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2014152049/14.

(140173739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Financière Cronos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 129.129.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2014*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale accepte la démission de son mandat d'administrateur de M. Jean-Marc CREPIN et décide de nommer M. Xavier DE WALQUE, demeurant à 2C Jan van Boendalelaan, B-3080 Tervuren en son remplacement pour une durée de 4 ans

Pour extrait sincère et conforme  
Fons MANGEN  
*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2014152064/15.

(140173815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Eifel Bau- u. Immobilien Luxemburg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 98.734.

*Auszug der Beschlüsse der außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Oktober 2013*

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern von:

- Frau Heike SEIS, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4
- Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft zu D-Dockendorf
- Herr Jörg PETERS, Maurermeister, D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4
- Herr Markus PETERS, Bauzeichner, D-54636 Dockendorf, Hauptstrasse, 2

2013 ablaufen, werden diese für sechs Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Zudem da die Mandate der Delegierten des Verwaltungsrates von:

- Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft zu D-Dockendorf
- Herr Jörg PETERS, Maurermeister, D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4
- Herr Markus PETERS, Bauzeichner, D-54636 Dockendorf, Hauptstrasse, 2

2013 ablaufen, werden diese für sechs Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars von:

- LUX-AUDT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (H.R. Luxembourg B 25 797)

2013 abläuft, wird dieses für sechs Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019. Luxembourg, den 16. Oktober 2013.

Référence de publication: 2014152020/25.

(140174177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

---

**Eclair-Net Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 15, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 119.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152033/10.

(140173446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**De Longhi Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.384.

La liste des signatures autorisées de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Par délégation spéciale

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2014152008/12.

(140173668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**E.M.E.A. Management Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.799.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2014.*

- L'assemblée accepte la démission au poste d'administrateur de Monsieur Joeri STEEMAN.
- L'assemblée accepte la nomination à la fonction d'administrateur de Monsieur Etienne REENERS (demeurant au 1, Clos de Wagram B-1170 Uccle), jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2017, pour pourvoir au remplacement de Monsieur Joeri STEEMAN.

Pour extrait sincère et conforme

Karl LOUARN / Frédéric MONCEAU

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2014152016/15.

(140173608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**European Liquid Bond S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 177.645.

Herr Peter Tommerup als Verwaltungsratsvorsitzender ist nunmehr ansässig unter 18, rue Leck, L-8390 Nospelt.  
Herr Erik Wimmers als Verwaltungsratsmitglied ist nunmehr ansässig unter Rosenstraße 1, D-66111 Saarbrücken.  
Herr Peter Flöck als Verwaltungsratsmitglied ist nunmehr beruflich ansässig unter Theodor-Heuss-Allee 70, D-60486 Frankfurt am Main.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 29. September 2014.

*Für die European Liquid Bond S.A., SICAV-FIS*

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014152028/17.

(140173575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**B&B Pommerloch, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 2, Wohlber.

R.C.S. Luxembourg E 5.442.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Ysbrand WIT, indépendant, né à Zijpe (Pays-Bas) le 27 août 1954, demeurant à L-9638 Pommerloch, 2, Wohlber,

2. Madame Yvonne WIT née KOEKENBIER, Indépendante, née le 04 juin 1959 à Alkmaar (Pays-Bas), demeurant à L-9638 Pommerloch, 2, Wohlber,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est autorisée à se porter caution au profit de ses associés.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «B&B Pommerloch», société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-) représenté par deux cents (200) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Ysbrand WIT, prénommé:

- cent parts . . . . . 100

1. Yvonne WIT née KOEKENBIER, prénommée:

- cent parts . . . . . 100

Total: deux cents parts . . . . . 200

Toutes les deux cents parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ysbrand WIT, indépendant, né à Zijpe (Pays-Bas) le 27 août 1954, demeurant à L-9638 Pommerloch, 2, Wohlber,

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle pour ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Toutes opérations immobilières, tels que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, doivent obligatoirement être contresignées par tous les associés.

3. Le siège social de la société est fixé à L-9638 Pommerloch, 2, Wohlber.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. WIT, Y. WIT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11942. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé) pd: RECKEN.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148597/129.

(140169701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Grove Asset 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.440.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of August.

Before Us Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 88.045, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

**“Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, as well as the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is "Grove Asset 15 S.à r.l."

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period of time.

## Title II. - Capital - Shares

**Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01.-) each.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

## Title III. - Management

**Art. 10.** The company is managed by one or several Managers, who need not be shareholders.

In case of plurality of Managers, the Managers shall form a board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole Manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole Manager".

The Managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office.

The Shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

The general meeting of shareholders has the power to remove Managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another Manager may preside over the meeting, provided that no such chairman or presiding person shall have a casting or second vote.

Any Manager shall be entitled to appoint another Manager as his proxy (by notice in writing to the Board prior to the applicable meeting of the board of Managers) who will be entitled in the absence of his appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do and with the same number of votes as his appointor. A Manager who is also a proxyholder shall be entitled, in the absence of his appointor (1) to a separate vote(s) on behalf of his appointor in addition to his own vote(s) and (2) to be counted as part of the quorum of the board of Managers on his own account and in respect of the Manager for whom he is the proxy. To the extent permitted under applicable law, any Manager may represent one or more Manager as their proxy.



Managers of the board of Managers may participate in and hold a meeting using a conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any Manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of Managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of Managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Managers.

**Art. 11.** The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends, provided that prior to such decision, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining Managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more Managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several Managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any Manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the Company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

**Art. 13.** The Company is bound by the sole signature of any one (1) manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-).

For decisions having a value of an amount over ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-), the company is bound by the joint signature of at least two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

**Art. 14.** Any Manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV. - General meeting of the shareholders**

**Art. 15.** Unless resolutions are taken in accordance with the paragraphs below, resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders.

Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended; the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the general meeting of the shareholders or, as the case may be, by the sole shareholder. Any such decisions shall be adopted at a general meeting of shareholders or recorded in writing, as the case may be and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

## Title V. - Financial year - Profits - Reserves

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 17.** Each year, as of 31 December, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the Managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 21.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the Luxembourg laws, and any other agreement entered into by the shareholders from time to time."

### *Transitory provision*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2015.

### *Subscription and payment*

The Articles thus having been established, the one million two hundred thousand (1,200,000) shares have been subscribed by the sole shareholder "GS Lux Management Services S.à r.l.", pre-designated, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the enacting notary by a bank certificate, which expressly states this.

### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of Managers is fixed at two (2).
- 2) The following person is appointed as class A manager for an indefinite period with effect as of the date hereof:  
- Mrs. Marielle Stijger, born on 10 December 1969 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
- 3) The following person is appointed as class B manager for an indefinite period with effect as of the date hereof:  
- Mr. Dominique Le Gal, born on 9 December 1971 at Savigny-Sur-Orge, France, with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
- 4) The Company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by their surname, given name, civil status and residence, the said representative signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour d'août.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 88.045 ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte dans le but d'être enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est «Grove Asset 15 S.à r.l.».

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) divisé en un million deux cents mille (1.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de Gérants, les Gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «Gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «Gérant unique».

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.

Les associés peuvent décider de nommer des Gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B.

L'assemblée générale des associés peut révoquer les Gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre Gérant présent, étant entendu que le président ou Gérant présidant le Conseil de Gérance n'aura point de voix prépondérante ni de deuxième voix.

Chaque Gérant peut désigner un autre Gérant en tant que représentant (par notice écrite préalablement adressée au Conseil de Gérance avant la réunion du Conseil de Gérance en question) qui pourra, en l'absence de son mandant, faire toute chose que son mandant est autorisé ou habilité à faire et ce avec le même nombre de voix que son mandant. Un Gérant qui est également un représentant peut, en l'absence de son mandant, (1) séparer le(s) vote(s) donné(s) au nom de son mandant de son/ses vote(s) et (2) être comptabilisé, en son nom et au nom de son mandant, dans le quorum du Conseil de Gérance. Dans la limite permise par la loi applicable, chaque Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérant en tant que représentant.

Les Gérants du Conseil de Gérance peuvent tenir et participer à une réunion par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler et sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses Gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de Gérants sont présents ou représentés.

Les Résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux Gérants.

**Art. 11.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à décider de verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les Gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants qui prendront la dénomination de Gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs Gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

**Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un (1) gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Livre Sterling (GBP 10.000.-).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000.-), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

**Art. 14.** Le ou les Gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le million deux cents mille (1.200.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique GS Lux Management Services S.à r.l. et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE LIVRE STERLING (GBP 12.000.-) se trouve dès-

à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été évident au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de Gérants est fixé à deux (2).
- 2) La personne suivante est nommée Gérant de classe A pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes:
  - Mme Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- 3) La personne suivante est nommée Gérant de classe B pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes:
  - Mr. Dominique Le Gal, né le 9 décembre 1971 à Savigny-Sur-Orge, France, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- 4) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41054. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148830/382.

(140169898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

#### **Inge's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9772 Troine, Maison 78.

R.C.S. Luxembourg B 190.415.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Roger VERBRUGGEN, administrateur de sociétés, demeurant à L-9772 Troine, Maison, 78, et
  - 2.- Madame Martine RYCKEN, administrateur de sociétés, demeurant à L-9772 Troine, Maison, 78
- ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de “S.S.à r.l.”.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l’acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l’aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l’administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également:

- participer à la création et au développement de n’importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu’à l’étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l’émission d’obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra s’intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Wintrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300’000,-EUR), représenté par mille (1’000) parts sociales d’une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l’article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l’égard de la société, qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chacune d’elles. S’il y a plusieurs propriétaires d’une part sociale, la société a le droit de suspendre l’exercice des droits afférents, jusqu’à ce qu’une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l’usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d’usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu’avec l’agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l’agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l’article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Le décès, l’interdiction, l’incapacité, la faillite ou la déconfiture de l’un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d’un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s’immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l’assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

##### *Libération de parts sociales*

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrit les parts sociales comme suit:

1.- Mr Roger VERBRUGGEN, préqualifié, cinq cents parts sociales . . . . .	500
2.- Mme Martine RYCKEN, préqualifiée, cinq cents parts sociales . . . . .	500
Total: mille parts sociales . . . . .	1 000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement, par un apport en nature de mille (1 000) parts sociales, que les souscripteurs détiennent dans la société à responsabilité limitée Consulting-Coaching and Technical Supply S.à r.l. au capital de trois cent mille euros (300 000,- EUR), dont le siège social se trouve Maison 78, L-9772 Troine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183742, pour un montant de trois cent mille euros (300 000,- EUR).

##### *Déclaration*

La valeur des apports de Parts Sociales à la Société a été certifiée au notaire instrumentant par la gérance de la société apportée, ici valablement représenté par Mr Roger Verbruggen, préqualifié, qui atteste que:

1. les souscripteurs sont les propriétaires de toutes les parts sociales apportées;
2. toutes les Parts Sociales sont entièrement libérées;
3. les souscripteurs sont les seuls titulaires des Parts Sociales et ont le pouvoir de disposer des Parts Sociales;
4. aucune des Parts Sociales n'est grevée par un gage ou un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un quelconque gage ou usufruit sur les Parts Sociales, et aucune des Parts Sociales ne fait l'objet d'une saisie;



5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun droit en vertu duquel un tiers serait en droit d'exiger que les Parts Sociales lui soient transférées;

6. Conformément au droit applicable et aux Statuts, les Parts Sociales sont librement cessibles et

7. toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales au capital social de la Société, ont été effectuées ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié dressé à Luxembourg, et documentant cet apport en nature.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.650,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-9772 Troine, Maison 78.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Roger VERBRUGGEN, administrateur de sociétés, demeurant à L-9772 Troine, Maison, 78;
  - Madame Martine RYCKEN, administrateur de sociétés, demeurant à L-9772 Troine, Maison, 78.
- 3.- La société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature de chaque gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2014. Relation GRE/2014/3701. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014148897/144.

(140169622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

### **Lambert Properties, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8063 Bertrange, 1, rue Spierzelt.

R.C.S. Luxembourg B 190.452.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Mr Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société a en outre pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote (distressed debt) ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés

de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: "Lambert Properties".

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

#### 6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

#### 6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

#### 6.8 - Prime d'émission et autres apports

6.8.1 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

6.8.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports en nature d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes sont laissées au libre-arbitre des associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

6.8.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

### **Art. 7. Gérance.**

#### 7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

#### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social, et la Société peut être engagée par sa seule signature.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

#### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

#### **Art. 9. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 9.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

##### 9.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 10. Distribution des bénéfices.**

##### 10.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

##### 10.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 10.2 ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intermédiaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intermédiaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intermédiaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intermédiaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intermédiaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

**Art. 11. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 12. Référence à la Loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

#### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant Souscrit	% du Capital Social
Stef Oostvogels . . . . .	12.500	EUR 12.500	100%
Total . . . . .	12.500	EUR 12.500	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1200.

#### *Résolutions de l'associé unique:*

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à deux (2) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Annette Fey, née le 13 mars 1966 à Darmstadt (Allemagne), demeurant au 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange;
- Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange.

2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Signé: S. Oostvogels et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. LAC/2014/43710. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur ff.* (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148934/249.

(140170071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Citco C&T (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 139.857.

*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration de CITCO C&T (LUXEMBOURG) S.A. prise le 26 Septembre 2014*

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de Citco C&T (Luxembourg) S.A. ("la société") tenue le 26 Septembre 2014, il a été décidé comme suit:

- De déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Robert Jan Bertina ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Robert Jan Bertina, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et ce avec effet immédiat, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Séverine Canova

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2014151955/17.

(140174108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

**Parksfi S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 190.410.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am fünfzehnten September.

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

1. Parksfi Capital Management S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, hier ordnungsgemäß vertreten durch Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht.

2. GOLLA CAPITAL ADVISORS GMBH, eine nach deutschem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH), mit Sitz in Poststraße 2 - 4, D-20354 Hamburg, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgerichts Bad Homburg v. d. Höhe unter Nummer HRB 125152, ordnungsgemäß vertreten durch Frau Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht, und

3. MG-ADVISORY GMBH, eine nach deutschem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH), mit Sitz Auf dem Tripp 5, D-61267 Neu Anspach, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgerichts Bad Homburg v. d. Höhe unter Nummer HRB 11571, ordnungsgemäß vertreten durch Frau Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht, und

4. FRAU SUSAN WINTER, wohnhaft in Gutzkowstraße 43, D-60594 Frankfurt am Main, ordnungsgemäß vertreten durch Frau Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht

5. PARKS FARMING INVESTMENT INC., eine nach panamaischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (INC.) mit Sitz in PH ROCAR, Oficina A. Calle 56 Obarrio, Ciudad de Panama, República de Panama unter der Nummer 18,382 ordnungsgemäß vertreten durch Frau Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht.

Die von dem Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigelegt und werden zusammen mit dieser bei den zuständigen Registerstellen eingereicht.

Der wie vorstehend beschrieben vertretenen Erschienenen haben den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer Luxemburger Kommanditgesellschaft auf Aktien (S.C.A.) zu erstellen:

*Begriffsbestimmungen*

In dieser Satzung haben die nachstehenden Begriffe, wenn sie groß geschrieben sind, die ihnen nachstehend jeweils zugewiesene Bedeutung:

„AIF“ meint einen alternativen Investmentfonds im Sinne der AIFMD, des Gesetzes von 2013 und der AIFMD Level II Verordnung;

„AIFM“ meint einen Verwalter von AIF im Sinne der AIFMD, des Gesetzes von 2013 und der AIFM Level II Verordnung;  
„AIFMD“ meint die Richtlinie 2011/61/EU über die Verwalter Alternativer Investmentfonds in ihrer jeweils gültigen und oder ersetzten Fassung;

„AIFMD Level II Verordnung“ meint die delegierte Verordnung zur Ergänzung der AIFMD in ihrer jeweils gültigen und oder ersetzten Fassung;

„Allgemeiner Teil“ meint den Teil des Emissionsdokumentes welcher die allgemeinen, auf alle Compartments der Investmentgesellschaft anwendbaren Bestimmungen enthält, es sei denn die im Besonderen Teil des Emissionsdokumentes enthaltenen, spezifischen Bestimmungen im Hinblick auf ein Compartment, sehen abweichende und/oder zusätzliche Regelungen vor;

„Anleger“ meint, vorbehaltlich sonstiger in anderen Jurisdiktionen geltenden Restriktionen oder Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, jeden Sachkundigen Anleger, welcher eine Zeichnungsvereinbarung unterschrieben hat. Die Begrifflichkeit umfasst hierbei je nachdem auch die Folgeanleger oder Anteilseigner;

„Anteile“ meint die von der Investmentgesellschaft in den jeweiligen Compartments ausgegebenen Aktien und sämtliche Aktien die im Austausch für diese Aktien oder durch Umwandlung oder durch Neuklassifizierung ausgegeben werden, und jegliche Aktien, die von diesen Aktien hergeleitet werden;

„Anteilsklasse“ bezeichnet eine Klasse von Aktien mit einer spezifischen Gebührenstruktur oder anderen unterscheidbaren Kriterien;

„Anteilseigner“ meint den Inhaber von Aktien;

„Bankarbeitstag“ meint jeden Werktag, an dem die Banken in Luxemburg für den normalen Geschäftsbetrieb geöffnet sind;

„Berechnungseinheit“ meint ein Compartment oder eine spezifische Anteilsklasse in dem betreffenden Compartment, wie dem auch sei;

„Besonderer Teil“ meint den Teil des Emissionsdokumentes welcher die jeweiligen Compartmentbeschreibungen enthält;

„Bewertungstag“ meint der Tag, zu dem der Nettoinventarwert pro Anteil einer bestimmten Anteilsklasse und eines bestimmten Compartments ermittelt wird; diese Ermittlung findet wie in den betreffenden Compartmentbeschreibungen im Besonderen Teil des Emissionsdokumentes beschrieben, mindestens einmal pro Jahr statt.

„Compartment“ meint jedes von der Investmentgesellschaft aufgelegtes Compartment, zu welchem bestimmte Anteile und/oder Anteilsklassen gehören;

„CSSF“ meint die Commission de Surveillance du Secteur Financier, die Luxemburger Aufsichtsbehörde für den Finanzsektor oder ihren Nachfolger;

„Emissionsdokument“ meint das Emissionsdokument der Investmentgesellschaft in der jeweils geltenden Fassung;

„Erstausgabepreis“ meint den initialen Ausgabepreis der Anteile;

„EU“ meint die Europäische Union;

„Euro“ oder „EUR“ meint die gesetzliche Währung derjenigen Staaten der Europäischen Union, die eine gemeinsame Währung in Übereinstimmung mit dem Vertrag über die Gründung der Europäischen Union haben; in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung haben;

„Folgeanleger“ meint einen Anleger der nach dem Ende der ersten Zeichnungsperiode, Zeichnungsverpflichtungen eingetragt oder bestehende Zeichnungsverpflichtungen erhöht;

„Generalversammlung“ meint die Generalversammlung der Anteilseigner der Investmentgesellschaft oder des entsprechenden Compartments oder der entsprechenden Anteilsklasse, wie dem auch sei;

„Geschäftsführer“ meint ein Mitglied des Rates;

„Gesellschaftskapital“ meint das Kapital der Investmentgesellschaft;

„Gesetz von 1915“ meint das Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;

„Gesetz von 2007“ meint das Luxemburger Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;

„Gesetz von 2013“ meint das Luxemburger Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;

„Investmentgesellschaft“ meint Parksfi S.C.A. SICAV-FIS;

„Jahresbericht“ meint den jährlichen Bericht der Investmentgesellschaft über ihre Aktivitäten und die Entwicklung ihrer Vermögenswerte;

„Kapitalabrufschreiben“ meint das Schreiben, durch welches der jeweilige Anleger bzw. Anteilseigner im Einklang mit den Bestimmungen des Emissionsdokumentes im Hinblick auf das jeweilige Compartment und der Zeichnungsvereinbarung, dazu aufgefordert wird, einen bestimmten Anteil der offenen Kapitaleinzahlungsverpflichtung des betreffenden Anlegers bzw. Anteilseigners gegen Ausgabe von Anteilen an die Investmentgesellschaft gemäß in diesem Schreiben aufgeführter Zahlungsinstruktion zu zahlen;

„Kommanditanteile“ meint die von den auf das Gesellschaftskapital beschränkt haftenden Kommanditisten gehaltenen Anteile;

„Komplementäranteil“ meint den von der Komplementärin gehaltenen Anteil;

„Komplementärin“ meint die Parksfi Capital Management S.à r.l, die entweder im eigenen Namen für sich selbst oder für Rechnung der Investmentgesellschaft handelt;

„Mémorial“ meint das Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ein Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg;

„Nettoinventarwert“ meint den Nettoinventarwert der Kommanditanteile je Berechnungseinheit;

„Nettovermögen“ meint den Wert, der sich aus der Summe der Vermögenswerte abzüglich der Summe der Verbindlichkeiten und Rückstellungen der Investmentgesellschaft ergibt;

„Rat“ meint den Rat der Geschäftsführer der Komplementärin;

„Register“ meint das Anteilsregister der Investmentgesellschaft; die Eintragung ins Register begründet das Eigentum eines jeweiligen Anteilseigners an den entsprechenden Anteilen des entsprechenden Compartments;

„Rücknahmepreis“ meint den Rücknahmepreis pro Kommandanteil;

„Sachkundiger Anleger“ meint gemäß Art. 2 des Gesetzes von 2007 alle institutionellen, professionellen oder sonstigen Anleger, die:

a) schriftlich bestätigt haben, dass sie den Status als Sachkundiger Anleger einnehmen, und

b) (i) mindestens einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 125.000,-) in die Investmentgesellschaft investieren oder (ii) eine Beurteilung von den folgenden Stellen erhalten haben, die ihre Fachkenntnisse, Erfahrungen und ihr Wissen im Bereich der angemessenen Einschätzung von Anlagen in die Gesellschaft bescheinigen:

- einem Kreditinstitut im Sinne der Richtlinie 2006/48/EG,
- einer Investmentgesellschaft im Sinne der Richtlinie 2004/39/EG oder
- einer Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Richtlinie 2009/65/EG;

„Satzung“ meint dieses Dokument;

„Säumiger Anleger“ meint jeden Anleger, den die Komplementärin, wie im Allgemeinen Teil des Emissionsdokumentes beschrieben, zu einem solchen erklärt hat;

„US-Person“ meint, sofern nicht abweichend durch die Komplementärin festgelegt, (i) eine natürliche Person, die in den Vereinigten Staaten gebietsansässig ist; (ii) eine Kapitalgesellschaft, Personengesellschaft oder sonstige juristische Person - mit Ausnahme von ausschließlich für Passiv-Anlagen errichteten Körperschaften - die nach US-amerikanischem Recht organisiert ist und ihren Hauptgeschäftssitz in den Vereinigten Staaten hat; (iii) Vermögensmassen oder Treuhandvermögen (Trusts), deren Einkünfte unabhängig von der Quelle der US-Einkommensteuer unterliegen; (iv) einen Altersvorsorgeplan für Angestellte, Führungskräfte oder Geschäftsführer eines Unternehmens, das in den Vereinigten Staaten organisiert ist und dort seinen Hauptgeschäftssitz hat; (v) Körperschaften, die hauptsächlich für Passiv-Anlagen errichtet sind - wie beispielsweise ein Pool, eine Investmentgesellschaft oder eine vergleichbare Einrichtung - sofern die Beteiligungen an dieser Körperschaft, die von US-Personen oder anderweitig als „Qualified Eligible Persons“ geltenden Personen gehalten werden, insgesamt zehn Prozent oder mehr der wirtschaftlichen Beteiligungen an dieser Körperschaft übersteigen, und weiter vorausgesetzt, dass die Körperschaft hauptsächlich für eine Anlage dieser Personen in einen Warenpool errichtet wurde, dessen Betreiber von bestimmten Anforderungen gemäß Teil 4 der Vorschriften der US Commodity Futures Trading Commission aufgrund der Tatsache, dass die Teilnehmer des Pools keine US-Personen sind, befreit ist; oder (vi) sonstige "US-Personen" im Sinne der Regulation S gemäß dem United States Securities Act von 1933 bzw. im Sinne der Vorschriften nach dem United States Commodities Exchange Act von 1936 in ihren geltenden Fassungen;

„Zeichnungsperiode“ meint den oder die für die Abgabe einer Zeichnungsverpflichtung im Besonderen Teil des Emissionsdokumentes im Hinblick auf ein spezifisches Compartment, bestimmten Zeitraum oder bestimmte Zeiträume; und

„Zeichnungsverpflichtung“ meint die durch Unterzeichnung einer Zeichnungsvereinbarung durch den Anleger abgegebene und durch die Komplementärin angenommene Verpflichtung, bis zu einem bestimmten Höchstbetrag (in EUR) Anteile während eines bestimmten Zeitraumes, wie im Besonderen Teil des Emissionsdokumentes im Hinblick auf das jeweilige Compartment beschrieben, zu zeichnen.

## **Titel I. Name, Zweck, Dauer, Sitz**

**Art. 1. Name.** Zwischen der Komplementärin und allen künftigen Anteilseignern besteht eine luxemburgische Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) unter dem Namen „Parksfi S.C.A. SICAV-FIS“.

Die Investmentgesellschaft besteht als sogenannter „Umbrella-SICAV“ und ist in ein oder mehrere Compartments unterteilt.

**Art. 2. Zweck.** Alleiniges Ziel der Investmentgesellschaft ist es, die ihr zur Verfügung stehenden Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie unter Berücksichtigung der in dem Emissionsdokument näher beschriebenen Anla-



gepolitik und Anlagebeschränkungen in sämtliche nach dem Gesetz von 2007 erlaubte Vermögenswerte zu investieren. Das Ergebnis der Verwaltung der Vermögenswerte lässt die Investmentgesellschaft den Anteilseignern zukommen. Die Investmentgesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die die Komplementärin zur Erfüllung und Förderung dieses Geschäftszwecks für nützlich hält, und zwar im weitest möglichen Rahmen, den das Gesetz von 2007 eröffnet.

Die Vermögenswerte der Investmentgesellschaft müssen im ausschließlichen Interesse der Anteilseigner der betreffenden Compartments bzw. Anteilsklassen angelegt werden. Unter Berücksichtigung von Artikel 21 legt die Komplementärin das Anlageziel, die Anlagepolitik und die Anlagebeschränkungen fest, wie im Emissionsdokument näher beschrieben.

**Art. 3. Dauer.** Die Investmentgesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet, wobei die Investmentgesellschaft jedoch aufzulösen ist, wenn durch die Liquidation oder das Laufzeitende eines Compartments kein weiteres Compartments mehr besteht. Ihre Auflösung richtet sich nach Artikel 29.

**Art. 4. Sitz.** Der Sitz der Investmentgesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Die Komplementärin kann den Sitz der Investmentgesellschaft durch einfachen Beschluss der Komplementärin an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Sitzes der Investmentgesellschaft verlegen.

Für den Fall, dass die Komplementärin befindet, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Investmentgesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz durch die Komplementärin vorübergehend so lange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Investmentgesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht und ein spezialisierter Investmentfonds gemäß dem Gesetz von 2007 bleibt.

## Titel II. Gesellschaftskapital und Aktienklassen

**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit dem Nettovermögen und wird in Euro (EUR) denominated.

Das Nettovermögen wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 sowie dem Gesetz von 2007 ermittelt. Im Übrigen bestimmt die Komplementärin die für die Bewertung des Nettovermögens anzuwendenden Regeln und legt diese im Emissionsdokument offen.

Die Investmentgesellschaft hat ein ausgegebenes und vollständig eingezahltes Anfangskapital in Höhe von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), aufgeteilt in:

- eine (1) Komplementäraktie; und
- dreißig (30) Kommanditaktien

jeweils zu einem initialen Ausgabepreis von Betrag: 1.000,- EUR (eintausend Euro).

Das gezeichnete Mindestkapital der Investmentgesellschaft muss innerhalb von zwölf Monaten ab dem Tag der Zulassung der Investmentgesellschaft durch die CSSF EUR 1.250.000,- erreichen und darf danach nicht unterschritten werden.

**Art. 6. Compartments.** Die Komplementärin kann jederzeit ein oder mehrere Compartments im Sinne von Artikel 71 des Gesetzes von 2007 auflagen, welche jeweils einen separaten Teil des Vermögens der Investmentgesellschaft umfassen.

Die Investmentgesellschaft wird für jedes Compartment spezifische Charakteristika und Bestimmungen erlassen, insbesondere eine spezifische Anlagepolitik sowie spezifische Anlagebeschränkungen festsetzen und jedem Compartment eine eigene Bezeichnung zuteilen.

Die Rechte der Anteilseigner und Gläubiger im Hinblick auf ein Compartment oder die Rechte, die im Zusammenhang mit der Gründung, der Verwaltung oder der Liquidation eines Compartments stehen, beschränken sich auf die Vermögenswerte dieses Compartments.

Die Vermögenswerte eines Compartments haften ausschließlich im Umfang der Ansprüche der Anteilseigner dieses Compartments und im Umfang der Forderungen derjenigen Gläubiger, deren Forderungen im Zusammenhang mit der Gründung, Verwaltung oder der Liquidation dieses Compartments entstanden sind. Im Verhältnis der Anteilseigner untereinander wird jedes Compartment als eigenständige Einheit behandelt.

Anteile können von maximal 100 Anteilseignern gehalten werden.

**Art. 7. Anteilsklassen.** Die Investmentgesellschaft ist berechtigt, innerhalb eines Compartments Anteile verschiedener Anteilsklassen auszugeben. Die Anteilsklassen können unterschiedliche Merkmale haben, sich insbesondere hinsichtlich Ausschüttungs- und Thesaurierungspolitik, Gebührenstruktur, Mindestzeichnungsverpflichtung oder anderen spezifischen Merkmalen, wie im Besonderen Teil des Emissionsdokumentes beschrieben, unterscheiden. Der Nettoinventarwert der Anteile wird für jede ausgegebene Anteilsklasse eines jeden Compartments einzeln berechnet.

### Titel III. Anteile

**Art. 8. Anteile.** Vorbehaltlich sonstiger in anderen Jurisdiktionen geltenden Restriktionen oder Einschränkungen, werden Kommanditanteile ausschließlich als Namensanteile an Sachkundige Anleger im Sinne des Emissionsdokuments ausgegeben.

Die Komplementärin wird lediglich einen Anteilseigner pro Kommanditanteil anerkennen. Die Komplementärin behandelt den eingetragenen Eigentümer eines Kommanditanteils als dessen uneingeschränkter und wirtschaftlicher Eigentümer.

Für den Fall, dass ein Kommanditanteil von mehr als einer Person gehalten wird, hat die Komplementärin das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche mit diesem Anteil verbunden sind, auszusetzen, bis dass eine Person als alleiniger Inhaber gegenüber der Investmentgesellschaft bestimmt wurde.

**Art. 9. Ausgabe.** Die Summe der von den Anteilseignern in den Zeichnungsvereinbarungen eingegangenen Zeichnungsverpflichtung ergibt das maximale Zeichnungskapital der Investmentgesellschaft. Die Komplementärin ist ermächtigt, bis zur Höhe des Zeichnungskapitals, Kommanditanteile gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokumentes an Anleger auszugeben. Zeichnungsvereinbarungen werden am Sitz der Investmentgesellschaft oder einer hiermit beauftragten natürlichen oder juristischen Person entgegengenommen.

Die Ausgabe der Kommanditanteile erfolgt zu dem für jede Anteilsklasse eines jeweiligen Compartments festgelegten Ausgabepreis. Dieser ist im Besonderen Teil des Emissionsdokumentes beschrieben. Die Investmentgesellschaft oder die Register- und Transferstelle fordert in Textform, also als Brief, Fax oder elektronische Nachricht, zur Zahlung des für die jeweils auszugebenden Kommanditanteile zu entrichtenden Betrages innerhalb einer angemessenen Frist auf, welche fünf (5) Bankarbeitstage im Großherzogtum Luxemburg, gerechnet ab dem Tag der Versendung der jeweiligen Zahlungsaufforderung, nicht unterschreitet. Kommanditanteile werden nur ausgegeben, nachdem die Zeichnungsvereinbarung angenommen und der zu entrichtende Betrag auf einem Konto der Investmentgesellschaft eingegangen ist. Die Investmentgesellschaft kann Anteilsbruchteile bis zur zweiten Dezimalstelle ausgeben.

Nach der Ausgabe von Kommanditanteilen haben diese dieselben Rechte wie die bereits vorher ausgegebenen Kommanditanteile derselben Anteilsklasse eines Compartments. Bereits ausgegebene Kommanditanteile besitzen keine Vorzugsrechte. Anteilsbruchteile sind nicht stimmberechtigt, berechtigen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen und den Liquidationserlösen.

Während des Zeitraums, in welchem die Berechnung des Nettoinventarwertes der Anteile einer Berechnungseinheit ausgesetzt wurde, werden von der Investmentgesellschaft keine Anteile betreffenden Berechnungseinheit ausgegeben, zurückgenommen oder übertragen.

**Art. 10. Haftung der Kommanditanteilseigner.** Die Haftung eines Kommanditanteilseigners ist auf den Betrag seiner Zeichnungsvereinbarung begrenzt. Eine Nachschusspflicht besteht nicht.

**Art. 11. Säumiger Anleger.** Zahlt der Anleger innerhalb der von der Komplementärin festgelegten Zahlungsfrist entgegen seiner Zeichnungsverpflichtung nicht, obwohl ihm eine entsprechende Zahlungsaufforderung in Textform an die im Aktienregister verzeichneten Kontaktdaten zugesandt wurde, kann die Komplementärin den betreffenden Anleger zum Säumigen Anleger erklären, mit den im Emissionsdokument aufgelisteten Folgen.

Leistet ein Säumiger Anleger auf eine nach Eintritt des Verzuges abgesandte schriftliche Zahlungsaufforderung nicht innerhalb einer Frist von zehn (10) Bankarbeitstagen die ausstehenden Zahlungen zuzüglich aufgelaufener Verzugszinsen, kann die Komplementärin weitere im Emissionsdokument näher spezifizierte Maßnahmen ergreifen.

Der an den Säumigen Anleger zu bezahlende, gemäß Emissionsdokument ermittelte, Rücknahmepreis reduziert sich um aufgelaufene Verzugszinsen und einen etwaigen weiteren Verzugschaden der Investmentgesellschaft, u. a. aus Zwischenfinanzierungskosten.

Der Rücknahmepreis kann aufgrund einer entsprechenden Entscheidung der Komplementärin in Raten zurückgezahlt werden.

**Art. 12. Aktienregister.** Die Investmentgesellschaft führt über alle ausgegebenen Anteile ein Register mit den beteiligungsbezogenen Daten der Anteilseigner sowie dem Zeichnungsbetrag und der Anzahl der von dem jeweiligen Anteilseigner gehaltenen Anteile, oder beauftragt hierfür eine Register- und Transferstelle.

Der Eintrag im Anteilsregister erbringt den Eigentumsnachweis.

Jede Übertragung der Anteile oder anderer Rechte bezüglich der Anteile muss in das Anteilsregister eingetragen werden. Jeder Anteilseigner kann im Hinblick auf seine Daten das Anteilsregister einsehen.

**Art. 13. Verfügung über Anteile.** Jeder Kommanditanteilseigner kann über seine Anteile verfügen und diese zusammen mit allen Rechten und Pflichten aus dieser Satzung sowie der eingegangenen Zeichnungsvereinbarung, vorbehaltlich sonstiger in anderen Jurisdiktionen geltenden Restriktionen oder Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, auf einen anderen Sachkundigen Anleger übertragen. Die Verfügung über Anteile bedarf der Schriftform und der Zustimmung der Komplementärin sowie der Eintragung in das Anteilsregister. Verfügungen sind insbesondere Übertragungen anlässlich eines Verkaufs oder eine Schenkung sowie Verfändungen.

Die Zustimmung kann nur aus wichtigem Grund verweigert werden. Ein wichtiger Grund liegt insbesondere vor, wenn der Erwerb der Kommanditanteile nach Ansicht der Komplementärin der Investmentgesellschaft schaden könnte oder einen Verstoß gegen luxemburgische anwendbare Regeln oder die Gesetze (beispielsweise Steuergesetze) eines anderen Staates als Luxemburg, die hierdurch Geltung erlangen, oder gegen die Bedingungen des Emissionsdokuments, der Zeichnungsvereinbarung und/oder der Satzung darstellen würden sowie wenn der Erwerber, vorbehaltlich sonstiger in anderen Jurisdiktionen geltenden Restriktionen oder Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, kein Sachkundiger Anleger ist oder Zweifel an seiner Solvenz oder Kreditwürdigkeit bestehen oder ein Konkurrent der Investmentgesellschaft oder des etwaigen Anlageverwalters ist oder sein könnte.

Ausgenommen von der Zustimmung der Komplementärin sind Verfügungen über Kommanditanteile, die im Sicherungsvermögen oder im sonstigen gebundenen Vermögen eines Versicherungsunternehmens oder die von Kapitalanlagegesellschaften auf Rechnung von Sondervermögen gehalten werden. Soweit und solange Anteile zum Sicherungsvermögen eines Anteilseigners gehören, darf über diese Anteile nur mit vorheriger schriftlicher Zustimmung des gemäß § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes bestellten Treuhänders oder seines Stellvertreters verfügt werden.

Jeder Anteilseigner, der die Verfügung seiner Anteile beabsichtigt, hat dies der Investmentgesellschaft spätestens vier (4) Wochen vorher durch Übersendung der Verfügungsvereinbarung und geeigneter Nachweise, dass der Begünstigte, vorbehaltlich sonstiger in anderen Jurisdiktionen geltenden Restriktionen oder Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, ein Sachkundiger Anleger ist, anzuzeigen.

Eine Verfügung über Kommanditanteile bedarf nicht der Zustimmung der übrigen Kommanditanteilseigner.

**Art. 14. Umtausch von Anteilen.** Die Komplementärin kann beschließen, dass Kommanditanteilseigner berechtigt sind, ihre Anteile in einem Compartment und/oder einer Anteilsklasse in Anteile eines anderen Compartments und/oder einer anderen Anteilsklasse des gleichen Compartments umtauschen zu lassen. Jedoch kann die Investmentgesellschaft Beschränkungen und Bedingungen hinsichtlich des Rechts auf und der Häufigkeit von Umwandlungen zwischen bestimmten Compartments und/oder Anteilsklassen festlegen und den Umtausch nach ihrem Ermessen von der Zahlung von Kosten und Gebühren abhängig machen. Die Bestimmungen im Hinblick auf die Ermittlung des Umtauschpreises sind im Allgemeinen Teil des Emissionsdokumentes und sofern im Hinblick auf ein spezifisches Compartment hiervon abweichend, im Besonderen Teil im Hinblick auf das entsprechende Compartment.

**Art. 15. Rücknahme des Komplementäranteils.** Die Komplementärin kann die Rücknahme ihres Komplementäranteils nicht verlangen.

**Art. 16. Rücknahme auf Antrag eines Kommanditanteilseigners.** Falls im Besonderen Teil im Emissionsdokument im Hinblick auf ein spezifisches Compartment nichts anderes bestimmt ist, gilt das Folgende:

Jeder Anteilseigner hat das Recht die Rücknahme der von ihm gehaltenen Anteile und die Auszahlung des jeweiligen Rückzahlungspreises zu verlangen.

Rücknahmeanträge können nur über den vollen Anteilsbesitz gestellt werden und müssen spätestens sechs Monate vor einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sein.

Die bei der Register- und Transferstelle eingereichten Rücknahmeanträge müssen die folgenden Angaben enthalten: die Identität und Adresse bzw. Sitz des Anteilseigners der die Rücknahme beantragt, das betreffende Compartment bzw. die betreffende Anteilsklasse sowie die Anzahl der von Anteilseigner gehaltenen Anteile.

Wird ein Rücknahmeantrag von der Komplementärin akzeptiert, so werden die Anteile des betreffenden Anteilseigners zu dem auf die Frist für den Rücknahmeantrag folgenden Bewertungstag zurückgenommen.

Die Rücknahme der Anteile erfolgt zu einem Preis in Höhe des zum entsprechenden Bewertungstages gültigen Nettoinventarwertes pro Anteil der betreffenden Anteilsklasse innerhalb des betreffenden Compartments. Dieser wird auf zwei Dezimalstellen kaufmännisch abgerundet, ggf. abzüglich einer Rücknahmegebühr zugunsten dieses Compartments wie nachfolgend beschrieben, (der „Rücknahmepreis“). Der Rücknahmepreis pro Anteil wird von der Zentralen Verwaltungsstelle zum entsprechenden Bewertungstag berechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt schnellstmöglich nachdem der Rücknahmepreis der betreffenden Anteile zum entsprechenden Bewertungstag festgelegt wurde, jedoch in Abhängigkeit der Liquiditätslage der Investmentgesellschaft. Sollten nicht genügend liquide Mittel verfügbar sein, wird die Investmentgesellschaft unter Wahrung der Interessen aller Anteilseigner Maßnahmen ergreifen, die geeignet sind, die benötigte Liquidität schnellstmöglich herzustellen.

Die Zahlung erfolgt durch elektronische Überweisung auf ein vom Anteilseigner angegebenes Konto. Der Rücknahmepreis pro Anteil wird in der Währung der entsprechenden Anteilsklasse angegeben.

Die Komplementärin kann die Rücknahme von Anteilen zeitweilig aussetzen, sofern außergewöhnliche Umstände vorliegen, die eine Aussetzung unter Berücksichtigung der Interessen aller Anleger erforderlich erscheinen lassen. Diese Umstände liegen insbesondere vor, wenn über Vermögenswerte der Investmentgesellschaft nicht verfügt werden kann, die Herstellung der erforderlichen Liquidität durch Verkäufe von Vermögenswerten nicht realisierbar ist oder die Berechnung des Nettoinventarwertes ausgesetzt wird. In diesen Fällen wird die Rücknahme der Anteile ausgesetzt. Im Falle einer solchen Aussetzung werden alle Anteilseigner oder Personen, die Rücknahmeanträge für Anteile stellen, über diese Aussetzung benachrichtigt. Rücknahmeanträge, die während einer Aussetzungsphase vorgelegt werden oder deren Aus-

führung ausgesetzt wurde, können schriftlich widerrufen werden, vorausgesetzt, dass dieser Antrag bei der Investmentgesellschaft vor Aufhebung der Aussetzung eingeht.

Die aufgeschobenen und nicht stornierten Rücknahmeanträge werden nach Beendigung der Aussetzungsphase am nächsten Bewertungstag (oder bis zur vollständigen Erledigung der ursprünglichen Anträge ggf. an dem nächstfolgenden Bewertungstag) vorrangig gegenüber gegebenenfalls später eingegangenen Rücknahmeanträgen zu dem an diesem späteren Bewertungstag ermittelten Nettoinventarwert ausgeführt. Die von dieser Maßnahme betroffenen Anteilseigner werden einzeln verständigt.

Für den Fall einer Rücknahme auf Antrag eines Anteilseigners, behält sich die Komplementärin vor, zu Gunsten des relevanten Compartments, ein Rücknahmeabschlag in Höhe von bis zu 15 % bezogen auf den Rücknahmepreis zu berechnen. Die entsprechende Entscheidung über einen Rückgabeabschlag und dessen Höhe hängt von den Umständen des Einzelfalles ab.

Die Rücknahme von Anteilen ist ausgeschlossen, wenn infolge der Auszahlung das gesetzliche Mindestkapital unterschritten würde.

**Art. 17. Rücknahme auf Initiative der Komplementärin.** Die Komplementärin kann im Hinblick auf ihre Compartments jederzeit beschließen, Kommanditanteile oder Kommanditanteilsbruchteile zurückzukaufen, um auf diese Weise den Erlös aus dem Verkauf von Vermögenswerten der Investmentgesellschaft oder zu viel abgerufenes Kapital an die Anteilseigner auszuzahlen. Die Entscheidung zum Rückkauf ist verbindlich für alle entsprechenden Anteilseigner und gilt verhältnismäßig (pro rata) zu ihrem Anteil am Kapital der Investmentgesellschaft. Der Rücknahmepreis der Anteile entspricht in diesem Fall dem Nettoinventarwert zum entsprechenden Bewertungstag.

**Art. 18. Zwangsrücknahme.** Die Komplementärin kann im Falle eines Säumigen Anlegers und/oder, vorbehaltlich sonstiger in anderen Jurisdiktionen geltenden Restriktionen, eines nicht Sachkundigen Anlegers und/oder eines sonstigen nicht zulässigen Anlegers, in Bezug auf dessen Kommanditanteile eine Zwangsrücknahme durchführen und sämtliche Kommanditanteile nach freiem Ermessen, wie im Emissionsdokument beschrieben, zurücknehmen.

#### Titel IV. Nettoinventarwert der Anteile

**Art. 19. Nettoinventarwert der Kommanditaktien.** Der Nettoinventarwert pro Kommanditeil der einzelnen Anteilklassen innerhalb der Compartments wird in der Basiswährung der jeweiligen Kommanditeilklasse bzw. der Referenzwährung des jeweiligen Compartments ausgedrückt und ist zu jedem Bewertungstag von der Zentrale Verwaltungsstelle, unter der Aufsicht der Komplementärin, im Einklang mit den im Allgemeinen Teil des Emissionsdokumentes für die Ermittlung des Nettoinventarwertes dargelegten Bewertungsregeln, Bewertungsmethoden und Bestimmungen, durch Division des der betreffenden Anteilklass zurechenbaren Nettovermögens des jeweiligen Compartments durch die Anzahl der zu diesem Zeitpunkt im Hinblick auf diese Anteilklasse im Umlauf befindlichen Kommanditanteile zu ermitteln; das dem betreffenden Compartment zurechenbare Nettovermögen entspricht dabei dem Wert des jeweiligen Anteils der Aktiva abzüglich des jeweiligen Anteils der Passiva und wird dann auf die jeweilige Anteilklasse heruntergebrochen. Der Nettoinventarwert pro Anteil wird auf zwei Dezimalstellen kaufmännisch abgerundet.

Der Bewertungstag ist für das jeweilige Compartment im Besonderen Teil des Emissionsdokumentes festgelegt.

Die Komplementärin ist berechtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes der Anteile einer Berechnungseinheit in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn aufgrund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der Investmentgesellschaft fallen, eine normale Verfügung über das Nettovermögen eines Compartments unmöglich wird, ohne dass die Interessen der Anteilseigner schwerwiegend beeinträchtigt werden;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindung oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettovermögens eines Compartments nicht bestimmt werden kann;
- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung eines Compartments verhindern;
- wenn eine Generalversammlung der Anteilseigner einberufen wurde, um die Investmentgesellschaft zu liquidieren.

Während der Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes werden keine Anteile der entsprechenden Berechnungseinheit ausgegeben zurückgenommen oder übertragen.

Die zeitweilige Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes der Anteile einer Berechnungseinheit führt nicht zur zeitweiligen Einstellung hinsichtlich anderer Berechnungseinheiten die von den betreffenden Ereignissen ggf. nicht berührt sind.

Die Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes wird den Anteilseignern schriftlich an die im Register verzeichnete Postanschrift mitgeteilt. Die Berechnung wird nachgeholt, sobald es die Umstände erlauben.

#### Titel V. Komplementärin

**Art. 20. Komplementärin.** Die Investmentgesellschaft wird von der Komplementärin verwaltet, d. h. Parksfi Capital Management S.à r.l.

Die Komplementärin hat die alleinige Befugnis, die Investmentgesellschaft zu verwalten, in jeder Hinsicht für die Investmentgesellschaft zu handeln und sämtliche dem Gesellschaftszweck der Investmentgesellschaft unterfallenden Hand-

lungen auszuführen und zu genehmigen. Die Kommanditisten sind von der Geschäftsführung der Investmentgesellschaft ausgeschlossen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung zugewiesen sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich der Komplementärin.

Der unbegrenzt bestellten Komplementärin steht ein Vetorecht gegen sämtliche Entscheidungen der Generalversammlung zu.

Kommanditisten sind nicht zur Vertretung der Investmentgesellschaft berechtigt.

**Art. 19. Delegation.** Die Komplementärin ist berechtigt, ihre Aufgaben, Befugnisse und Verpflichtungen oder Teile hiervon auf ihrer Ansicht nach geeignete Personen zu übertragen.

**Art. 20. Vertretung.** Gegenüber Dritten wird die Investmentgesellschaft nach dem Ermessen der Komplementärin durch die kumulative Unterschrift zweier für die Komplementärin zeichnungsberechtigter Geschäftsführer gebunden.

Unterhalb der Bagatellgrenze von fünfhundert Euro (EUR 500,-) genügt die Unterschrift eines der Unterzeichnungsbevollmächtigten.

**Art. 21. Interessenkonflikt und Risikomanagement.** Die Komplementärin implementiert geeignete organisatorische und administrative Vorkehrungen und Maßnahmen, um Interessenkonflikte zu ermitteln, vorzubeugen und beizulegen und so zu vermeiden, dass solche Konflikte den Interessen der Investmentgesellschaft und ihren Anlegern schaden.

Die Komplementärin unterhält ein System zur Risikoverwaltung, um das mit den Positionen verbundene Risiko und seine Auswirkungen auf das Gesamtrisikoprofil des Portfolios angemessen zu ermitteln, zu bewerten, zu steuern und zu beobachten.

## Titel VII. Generalversammlungen

**Art. 22. Generalversammlung.** Jede ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung gilt als Vertretung sämtlicher Anteilseigner der Investmentgesellschaft. Sie berät nur über diejenigen Angelegenheiten, die laut Gesetz oder dieser Satzung nicht in den Zuständigkeitsbereich der Komplementärin fallen.

**Art. 23. Einberufungs- und Durchführungsmodalitäten.** Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich am ersten Donnerstag im Juni um 11 Uhr oder, falls dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg ist, am darauffolgenden Tag zur gleichen Uhrzeit statt.

Darüber hinaus können auf schriftlichen Antrag von Kommanditanteilseignern, welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, oder auf Initiative der Komplementärin weitere, außerordentliche Generalversammlungen einberufen werden.

Jede Generalversammlung wird von der Komplementärin einberufen.

Die Einberufungsmodalitäten, Quorum und Mehrheitsverhältnisse der Generalversammlung entsprechen anwendbarem luxemburgischem Recht, vorbehaltlich anderslautender Bestimmung(en) dieser Satzung.

Jeder Kommanditanteil berechtigt zu einer Stimme.

Auf jeder Generalversammlung kann ein Anteilseigner durch eine andere Person, die kein Kommanditanteilseigner sein muss, vertreten werden. Des Weiteren wird den Anteilseignern die Möglichkeit eröffnet, per Stimmzettel auf dem Postweg abzustimmen. Bezüglich der Einzelheiten hierzu wird auf die Regelungen des Artikels 67 Absatz 3bis des Gesetzes von 1915 verwiesen.

Vorbehaltlich anderslautender Bestimmungen gemäß anwendbarem Recht oder einer Bestimmung dieser Satzung, wird jeder Beschluss einer ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung durch einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei der Komplementärin jeweils ein Vetorecht zukommt.

Da alle Anteile als Namensanteile ausgegeben worden sind, können die Einberufungsschreiben per Einschreiben versendet werden. Wenn gesetzlich vorgeschrieben, können die Einberufungsschreiben zusätzlich im Mémorial und/oder einem oder mehreren Luxemburger Tageszeitungen und/oder anderen von der Komplementärin abschließend bestimmten Tageszeitungen veröffentlicht werden.

Sofern bei einer Generalversammlung alle Anteilseigner anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Generalversammlung informiert worden sind, kann eine Generalversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

Die Komplementärin kann sämtliche sonstige Bedingungen festlegen, welche von den Anteilseignern zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Die Komplementärin wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Generalversammlung findet auf schriftliches Verlangen der Anteilseigner gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann die Komplementärin eine weitere Tagesordnung erstellen.

Die Angelegenheiten, die von einer Generalversammlung behandelt werden können, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängenden Punkte zu behandeln sind.

Die Komplementärin oder deren Vertreter hat den Vorsitz bei der Generalversammlung. Sie ernennt einen Sekretär.

Die Beschlüsse der Anteilseigner in der Generalversammlung werden protokolliert und die Protokolle werden von der Komplementärin oder ihrem Stellvertreter, dem Schriftführer und dem Stimmzähler unterzeichnet.

**Art. 24. Anteilklassen.** Die Kommanditanteilseigner einer Anteilkategorie können zu jeder Zeit eine Generalversammlung abhalten, um über Vorgänge zu entscheiden, welche ausschließlich diese Anteilkategorie betreffen.

Die Bestimmungen der Artikel 22 und 23 gelten für solche Generalversammlungen mutatis mutandis entsprechend.

Jeglicher Beschluss der Generalversammlung betreffend die Rechte der Anteilseigner einer Klasse gegenüber den Rechten der Anteilseigner einer oder mehrerer anderer Klassen ist gemäß Artikel 68 des Gesetzes von 1915 einer Entscheidung der Generalversammlung der Anteilseigner dieser Klasse(n) nachrangig.

### **Titel VIII. Depotbank**

**Art. 25. Depotbank.** Die Investmentgesellschaft wird die Verwahrung der Vermögenswerte in dem gesetzlich erforderlichen Umfang einem Kreditinstitut im Sinne des Gesetzes über den Finanzsektor vom 5. April 1993, in der jeweils gültigen Fassung, als Verwahrstelle anvertrauen.

Enden die Aufgaben der Depotbank, wird die Komplementärin alle Anstrengungen unternehmen, um innerhalb von zwei (2) Monaten nach dem Ende mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde ein anderes Kreditinstitut zur Depotbank zu bestellen. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilseigner ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

### **Titel IX. Geschäftsjahr, Wirtschaftsprüfer, Ausschüttung von Dividenden**

**Art. 26. Geschäftsjahr.** Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

**Art. 27. Wirtschaftsprüfer.** Die Jahresberichte sind von einem von der Komplementärin zu ernennenden Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) zu prüfen.

**Art. 28. Ausschüttung.** Die Komplementärin ermittelt mindestens einmal im Jahr die ausschüttungsfähige Liquidität sowie die Gewinnverteilung, welche durch das Emissionsdokument genauer bestimmt werden kann. Die Verwendung des Ergebnisses der Investmentgesellschaft wird von den Anteilseignern in der Generalversammlung beschlossen. Das Mindestgesellschaftskapital darf hierdurch nicht unterschritten werden.

Die Komplementärin ist ermächtigt, Vorabdividendenausschüttungen vorzunehmen, auch ohne dass ein Zwischenabschluss erstellt ist. Übersteigt die Vorabdividendenausschüttung eines Geschäftsjahres den Betrag der später durch die Anteilseigner in der Generalversammlung beschlossenen Dividendenausschüttungen, so gilt sie als Vorabdividende auf die folgende Dividendenausschüttung.

Die von der Investmentgesellschaft erhaltenen Zinszahlungen und/oder Tilgungen können von der Komplementärin gemäß der Anlagepolitik der Investmentgesellschaft wieder angelegt werden.

### **Titel X. Auflösung und Liquidation, Auflösung von Aktienklassen und Reorganisation von Aktienklassen**

**Art. 29. Auflösung und Liquidation.** Die Investmentgesellschaft wurde auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Investmentgesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, soweit die im Artikel 23 genannten Anforderungen an ihre Beschlussfähigkeit und an die Mehrheitsverhältnisse bei der Stimmabgabe erfüllt sind und die Zustimmung der Komplementärin erteilt wird.

Unterschreitet das gezeichnete Kapital einen Betrag von zwei Dritteln des im Artikel 5 der Satzung angegebenen Mindestkapitals, ist die Frage der Auflösung der Investmentgesellschaft von der Komplementärin an die Generalversammlung zu richten. Diese Generalversammlung, für die keine bestimmte Beschlussfähigkeit vorgeschrieben ist, entscheidet mit einfacher Mehrheit der bei dieser Versammlung abgegebenen Stimmen über eine Auflösung.

Die Frage einer Auflösung der Investmentgesellschaft ist außerdem dann an die Generalversammlung zu richten, wenn das gezeichnete Kapital einen Betrag von einem Viertel des im Artikel 5 der Satzung genannten Mindestkapitals unterschreitet; in diesem Fall sind keine Anforderungen an die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung gestellt und die Aktionäre, die ein Viertel der bei einer solchen Generalversammlung vertretenen Aktien ausmachen, müssen der Auflösung zustimmen.

Die Generalversammlung ist derart einzuberufen, dass sie innerhalb von vierzig (40) Tagen ab Feststellung der Tatsache abgehalten werden kann, dass das Nettovermögen der Investmentgesellschaft einen Betrag von zwei Dritteln bzw. einem Viertel des vorgeschriebenen Minimums unterschreitet. Die Ausgabe neuer Aktien durch die Investmentgesellschaft wird am Tag der Veröffentlichung der Einberufung der Generalversammlung, an der die Auflösung vorgeschlagen wird, eingestellt.

Im Falle einer Auflösung der Investmentgesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en) gemäß anwendbarem Recht. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Generalversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Bei Auflösung der Investmentgesellschaft werden die Vermögensgegenstände der Investmentgesellschaft ordnungsgemäß liquidiert, wobei die Liquidationserlöse an die Kommanditaktionäre anteilmäßig ihrer gehaltenen Aktien ausbezahlt werden. Die Liquidationserlöse werden durch Entscheidung der Komplementärin entweder in bar oder als Sachaus-

schüttung gezahlt, jedoch stets unter Berücksichtigung der aufsichtsrechtlichen Bestimmungen und Zulässigkeiten für die betroffenen Kommanditaktionäre.

Die Liquidation der Investmentgesellschaft muss grundsätzlich innerhalb von neun (9) Monaten abgeschlossen sein. Der Liquidationserlös der Investmentgesellschaft soll nach Abschluss der Liquidation bei der Caisse de Consignation in Luxemburg für den gesetzlich festgelegten Zeitraum hinterlegt werden. Falls eine Verteilung innerhalb dieser Frist nicht möglich ist, muss eine Verlängerung der Frist bei der CSSF beantragt werden. Beträge, die bis zum Ende des Liquidationsverfahrens nicht von den Aktionären eingefordert wurden, werden bis zum Ablauf der gesetzlichen Verjährungsfrist entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt und verfallen gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts wenn sie dort innerhalb der gesetzlichen Frist nicht angefordert werden.

**Art. 30. Auflösung und Verschmelzung von Compartments.** Die Komplementärin kann beschließen, ein oder mehrere Compartments bzw. Anteilklassen zusammenzulegen, oder ein oder mehrere Compartments aufzulösen, indem die betroffenen Anteile entwertet werden und den betroffenen Anteilseignern der Nettoinventarwert der Anteile dieses oder dieser Compartments zurückerstattet wird. Die Komplementärin kann ebenfalls beschließen, ein oder mehrere Compartments mit einem anderen luxemburgischen spezialisierten Investmentfonds zu verschmelzen.

Eine Verschmelzung erfolgt in der Weise, dass die Anteile eines oder mehrerer Compartments bzw. einer oder mehrerer Anteilklassen gegen die Anteile eines anderen bestehenden oder neu aufgelegten Compartments bzw. einer anderen Anteilsklasse getauscht werden. Ein solcher Umtausch erfolgt auf der Grundlage des zum festgelegten Umtauschtag festgestellten Nettoinventarwertes der Anteile des verbleibenden Compartments bzw. der verbleibenden Anteilsklasse. Maßgeblich sind für die Bewertung des Nettovermögens anzuwendenden Regeln des aufnehmenden Compartments oder der verbleibenden Anteilsklasse. Die Ausgabe der neuen Anteile erfolgt gegen Rückgabe der Anteile des oder der einzubringenden Compartments bzw. der einzubringenden Anteilsklasse(n).

Der Beschluss der Komplementärin, die Verschmelzung eines oder mehrerer Compartments mit einem oder mehreren anderen Compartments der Investmentgesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen spezialisierten Investmentfonds vorzunehmen, wird den betroffenen Anteilseignern mitgeteilt. Das gleiche gilt für eine etwaige Verschmelzung von Anteilklassen.

Compartments können für einen bestimmten Zeitraum gebildet werden, wie jeweils im Besonderen Teil dieses Emissionsdokumentes im Hinblick auf ein spezifisches Compartment angegeben.

Die Laufzeit eines für einen bestimmten Zeitraum gebildeten Compartments endet automatisch am jeweiligen Fälligkeitsdatum, das in der jeweiligen Beschreibung eines Compartments im Besonderen Teil dieses Emissionsdokuments angegeben ist.

**Art. 31. Auflösung von Aktienklassen.** Sofern aus irgendeinem Grund der Gesamtnettovermögenswert einer Aktienklasse unter einen Wert gefallen ist oder diesen Wert nicht erreicht hat, wie er von der Komplementärin als Mindestwert für eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung dieser Aktienklasse festgesetzt wurde sowie im Falle einer wesentlichen Änderung im politischen, wirtschaftlichen oder geldpolitischen Umfeld oder im Rahmen einer Rationalisierung kann die Komplementärin beschließen, alle Aktien der entsprechenden Aktienklasse(n) zum NIW (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und Realisierungskosten der Anlagen) des Bewertungstages oder -zeitpunktes, zu welchem der entsprechende Beschluss wirksam wird, zurückzunehmen.

Die Investmentgesellschaft wird die Inhaber der entsprechenden Aktienklasse(n) vor dem Wirksamkeitszeitpunkt der Zwangsrücknahme entsprechend in Kenntnis setzen, wobei die Gründe und das Verfahren für die Rücknahme aufgeführt werden: die Inhaber von Namensaktien werden schriftlich informiert; die Investmentgesellschaft wird die Inhaber von Inhaberaktien durch Veröffentlichung in von der Komplementärin zu bestimmenden Tageszeitungen informieren. Vorbehaltlich einer anderweitigen Entscheidung im Interesse der Aktionäre oder zur Wahrung der Gleichbehandlung aller Aktionäre können die Aktionäre der Investmentgesellschaft die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Aktien vor Wirksamwerden der Zwangsrücknahme weiterhin kostenfrei beantragen (allerdings unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und -kosten der Anlagen).

Die Komplementärin ist befugt, einen der folgenden Liquidationsbeschlüsse zu fassen:

- im Falle einer wesentlichen Änderung der sozialen, politischen oder wirtschaftlichen Lage in den Ländern, in denen Anlagen für das jeweilige Compartment getätigt werden oder in denen die Anteile dieses Compartments vertrieben werden, oder

- sofern der Wert der Vermögenswerte des jeweiligen Compartments derart fällt, dass eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung dieses Compartments nicht mehr gewährleistet werden kann, oder

- im Rahmen einer Rationalisierung. Der Liquidationserlös, der nach Abschluss der Liquidation nicht eingefordert wurde, verbleibt für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank und wird anschließend bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt; der Liquidationserlös verfällt nach 30 Jahren.

## Titel XI. Änderungen der Satzung

**Art. 32.** Diese Satzung kann im Rahmen einer Generalversammlung nach Artikel 23 geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach dem luxemburgischen Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden. Insbesondere kommt der unbegrenzt bestellten Komplementärin ein Vetorecht zu.

## Titel XII. Anwendbares Recht

**Art. 33.** Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 zu lösen.

### Übergangsbestimmungen

(1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Investmentgesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

(2) Die erste jährliche Generalversammlung wird am 4. Juni 2015 um 11 Uhr abgehalten.

### Zeichnung des Gründungskapitals

Die 31 Anteile wurden, wie im Anschluss dargestellt, vollständig von den Zeichnern in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) der Investmentgesellschaft zur Verfügung steht, wie es gegenüber dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zeichner	Aktienkategorie	Anzahl	EUR
Parksfi Capital Management S. à r. l. ....	Komplementäraktie	1	1.000,-
GOLLA CAPITAL ADVISORS GMBH. ....	Kommanditaktien	6	6.000,-
MG-ADVISORY GMBH. ....	Kommanditaktien	6	6.000,-
Frau SUSAN WINTER. ....	Kommanditaktien	6	6.000,-
PARKS FARMING INVESTMENT INC. ....	Kommanditaktien	12	12.000,-
Total .....		31	31.000,-

### Gründungskosten

Die von der Investmentgesellschaft zu tragenden Gründungskosten werden mit EUR 3.500,- veranschlagt.

### Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die Bestimmungen, die in Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes von 1915, aufgezählt sind, überprüft zu haben und erklärt ausdrücklich, dass diese erfüllt sind.

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien auf die Notwendigkeit der Ernennung eines permanenten Vertreters („représentant permanent“) der Komplementärin hingewiesen.

### Gründungsversammlung der Investmentgesellschaft

Als Zeichner des gesamten gezeichneten Kapitals der Investmentgesellschaft und als sich gültig einberufen betrachtend, berufen die Zeichner sofort eine Generalversammlung ein und fassen folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Investmentgesellschaft befindet sich in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.

2. Als unabhängiger Abschlussprüfer wird bis zum Abschluss der Prüfung des ersten Geschäftsjahres KPMG Luxembourg, mit Sitz in 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (RCS Luxembourg B 149133) bestellt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen und beurkundet wurde.

Nachdem der Text dem Erschienenen vorgelesen wurde, dessen Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von dem Erschienenen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J. SÖDER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43149. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. September 2014.

Référence de publication: 2014149047/591.

(140169498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.



**ACRON Lux Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.549.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"ACRON Lux Invest S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 3 November 2011, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 164.659,

duly represented by Mr Frédéric Pelé, lawyer, with professional address at 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1011 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 9 July 2014.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "ACRON Lux Management S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 170.549, incorporated with a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR), pursuant to a notarial deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 20 July 2012 and with articles of incorporation (the "Articles") published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 September 2012 under number 2181, page 104664. The Company is the general partner of "ACRON Real Estate Portfolio SICAV-FIS", a partnership limited by shares (Société en commandite par actions) qualifying as a specialised investment fund governed by the law of 13 February 2007 regarding specialised investment funds, as amended.

The Sole Shareholder representing the whole corporate share capital of the Company requires the notary to act the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Company's corporate object is to act as general partner (associé gérant commandité) of "ACRON Real Estate Portfolio SICAV-FIS" (the "Fund"), a Luxembourg investment company with variable capital -specialised investment fund governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company shall carry out any activities, including all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly with its status of general partner of the Fund."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des Voranstehenden Textes**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zehnten Juli.

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

"ACRON Lux Invest S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg am 3. November 2011, mit Gesellschaftssitz in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 164.659,

hier vertreten durch Frédéric Pelé, Anwalt, mit Geschäftsadresse in 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1011 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer am 9. Juli 2013 privatschriftlich erteilter Vollmacht.

Besagte Vollmacht, welche von dem Stellvertreter der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne variatur unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin (die "Alleingesellschafterin") von "ACRON Lux Management S.à r.l." einer société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 170.549 (die "Gesellschaft"), mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125), die gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem vom 20. Juli 2012 gegründet wurde und deren Satzung am 3. September 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter Nummer 2181, Seite 104664, veröffentlicht wurde (die "Satzung").

Die Gesellschaft ist der Komplementär der "ACRON Real Estate Portfolio SICAV-FIS", einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) welche in der Form eines spezialisierten Investmentfonds (fonds d'investissement spécialisé) gemäß dem Luxemburger Gesetz vom 13. Februar 2007 über Spezialisierte Investmentfonds, in seiner aktuellen Fassung, aufgesetzt wurde.

Die Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärung der Alleingesellschafterin schriftlich zu beurkunden:

*Einzigter Beschluss*

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST, Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

"Der Zweck der Gesellschaft ist, als Komplementär (associé gérant commandité) des "ACRON Real Estate Portfolio SICAV-SIF" (der "Fonds"), einer Luxemburger Fondsgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds, welcher Luxemburger Gesetzen unterliegt und in der Rechtsform einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), gegründet wurde, zu fungieren.

Die Gesellschaft soll alle Geschäfte, einschließlich der gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, welche direkt oder indirekt mit ihrer Funktion als Komplementär des Fonds verbunden sind."

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der Erschienenen in englischer Sprache abgefasst wurde gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, soll im Falle von Divergenzen die englische Version Vorrang haben.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg am Eingangs erwähnten Datum.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen vorgelesen wurde, der dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit Uns, dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. PELE und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33894. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 16. September 2014.

Référence de publication: 2014144590/94.

(140164490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

**ANNA Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.644.

En date du 29 Août 2014, les associés ont pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014149303/13.

(140170888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

**SFAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 190.414.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Andrea Carciosi, entrepreneur, né le 8 mars 1961 à Bologne (Italie), demeurant à Dubaï, IBR - RIMAL 3, Appartement 4002 - Dubaï - Po Box 46 729,

ici représenté par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SFAC S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition, la protection et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques, licences et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

De plus, la Société peut, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter la réalisation de son objet social tel que défini ci-avant.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31'000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente-et-une) actions d'une valeur nominale de EUR 1'000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle.

Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent et les décisions y sont valablement et régulièrement prises à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsque le Conseil d'Administration est limité à un Administrateur Unique, cet article n'est pas d'application. Toutes les décisions prises par l'Administrateur Unique seront retranscrites dans un procès-verbal signé par l'Administrateur Unique.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont valablement introduites au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments respectifs.

## **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire 31 (trente-et-une) actions d'une valeur nominale de EUR 1 000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 31'000.- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.150,- EUR.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, dûment représenté, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs de la Société:

- Monsieur Andrea CARCIOSI, entrepreneur, né le 8 mars 1961 à Bologne (Italie), demeurant à Dubaï, Po Box 46 729, appartement 4002, JBR - Rimal 3,
- Monsieur Giancarlo CERESOLI, entrepreneur, né le 4 avril 1957 à Fivizzano (Italie), demeurant à F-06150 Cannes La Bocca (France), 124 avenue Maurice Chevalier BAT 3,
- Monsieur Jean-Claude LUCIUS, expert-comptable, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

#### *Troisième résolution*

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 29501, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

153742

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2019.

*Cinquième résolution*

Le siège social de la Société est établi à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

*Sixième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Jean-Claude LUCIUS, préqualifié est nommé, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019, aux fonctions:

- de Président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2014. Relation GRE/2014/3676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014149131/177.

(140169615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Rofi SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4940 Hautcharage, 210, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.441.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) «M2S investissements S.à r.l.» ayant son siège social à L-4940 Hautcharage, 210, avenue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 153.080, ici représentée par son gérant unique Monsieur Anthony SGRO, né le 29 janvier 1976 à Metz (France), demeurant à F-57140 Woippy, 2, rue des Fraisières (France),

2) Monsieur Stéphane Jean-Marie William RODA, administrateur de sociétés, né le 24 octobre 1973 à Thionville (France), demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 190, Rue Saint François (France), et

3) Monsieur Eric FIDANZA, administrateur de sociétés, né le 18 février 1967 à Mont St Martin (France), demeurant à F-54440 Herserange, 76, Avenue d'Huard (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de «ROFI SCI», (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporaire des immeubles ainsi acquis, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, le tout à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque, donner mainlevée ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg)

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante euros (150,-EUR), divisé en quinze (15) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1. «M2S Investissements S.à.r.l.» prénommée: . . . . .	5 parts d'intérêts
2. Monsieur Stéphane RODA, prénommé: . . . . .	5 parts d'intérêts
3. Monsieur Eric FIDANZA, prénommé: . . . . .	5 parts d'intérêts
Total: . . . . .	15 parts d'intérêts

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires,
- droit de vote de percevoir des dividendes distribués par la Société,
- droit de vote relatif aux décisions concernant l'affectation des bénéfices,
- droit de nommer et révoquer le ou les gérants.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont les suivants:

- droit de vote aux assemblées générales extraordinaires,
- droit de transformer la forme de la Société,
- droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvellement émises en cas d'augmentation de capital social,
- droit de vote pour toutes les décisions susceptibles d'affecter la substance de la part sociale,
- droit de changer la nationalité de la Société,
- droit au boni de liquidation.

Le nu-propriétaire ne pourra exprimer son vote, lors de toute assemblée générale appelée à modifier le capital social, qu'avec l'accord de l'usufruitier.

Tout ce qui a trait aux droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier et qui n'est pas réglé par le présent article, sera déterminé conformément aux dispositions applicables du Code Civil luxembourgeois.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des parts sociales sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des associés:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit",
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention "nue-propriété".

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

**Art. 6.** Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

**Art. 7.** La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 9.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée et représentée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

**Art. 10.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

**Art. 11.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 12.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Disposition transitoire:*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

#### *Libération des parts d'intérêts:*

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cent cinquante euros (150,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Décisions des associés*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4940 Hautcharage, 210, avenue de Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - 1) Monsieur Anthony SGRO, prénommé;
  - 2) Monsieur Stéphane RODA, prénommé; et
  - 3) Monsieur Eric FIDANZA, prénommé.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SGRO, S. J.-M. W. RODA, E. FIDANZA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2014. LAC/2014/42201. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149100/137.

(140169532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.